

REGLEMENT RELATIF AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

L'avis du maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation :

- Dérogations internes (l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles de Cernay)
- Dérogations entrantes (d'une autre commune vers Cernay)
- Dérogations sortantes (de Cernay vers une autre commune)

Critères d'acceptation, par ordre de priorité :

- 1- Rapprochement de fratrie (sauf si l'aîné est en CM2)
- 2- Garde par une assistante agréée ou une autre personne, obligation de fournir :
 - Un certificat de travail de l'employeur des 2 parents datant de **moins de 3 mois**
 - Une attestation sur l'honneur à remplir par la personne assurant la garde
 - Un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** de la gardienne
- 3- Enseignement bilingue

Les demandes de dérogations scolaires seront instruites dans la limite des capacités d'accueil des écoles concernées.

La dérogation scolaire devra **nous parvenir avant le 01 mars de l'année** précédant la rentrée scolaire de septembre.

Une commission, composée de l'Adjointe chargée aux affaires scolaires, des Directrices des Ecoles, statuera sur les dérogations début mars.

Une copie de la dérogation avec avis de la commune sera adressée à la famille, aux directrices des Ecoles de CERNAY ainsi qu'aux communes extérieures concernées.

Après réception de la décision, il faudra prendre contact avec l'école demandée pour l'inscription définitive si l'avis est favorable ou avec son école de secteur dans le cas contraire.

L'avis du Maire ou de son représentant de la **commune d'accueil est souverain.**

La décision concernant chaque demande de dérogation est valable pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon le cas.

A la fin de la scolarité en maternelle une nouvelle demande de dérogation devra être faite pour la scolarité en élémentaire.

Le Maire de Cernay (ou son représentant) se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Les différents formulaires peuvent être retirés à l'accueil de la Mairie, ou téléchargés sur le site de la commune www.ville-cernay.fr

Toute demande déposée en mairie doit être accompagnée des pièces justificatives.